

ACADEMIE DE POITIERS

Collège Arlette GUIRADO

24 A rue du Pâtis – 17520 ARCHIAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2022-2023

Numéro de séance : 2

Date de convocation : 7 novembre 2022

Présidence de Monsieur Eric LE NAOUR

Quorum : 13

Nombre des présents : 23

Nombre d'absents excusés : 2

SC	DES QUESTIONS TRAITÉES	Avis Vote Extrait Motion	page	N° d'acte	désignation	N°
	1 – Approbation du procès-verbal de Conseil d'administration du 26 septembre 2022		4	17		
	2 – Règlement intérieur du CA		4	15		
	3 – Action d'intenter ou de défendre en justice		4	14		
	4 – Mise en place des commissions		4	19		
	5 – Journée de solidarité		5			
	6 – Affectation des IMP annuelles		5	18		
	7 – Programme prévisionnel de l'Association sportive		5			
	8 – Programme prévisionnel du CESCE		5			
	9 – Programme prévisionnel du PEAC		6			
	10 – Délégation de signature		6	16		

11 – DBM		6	23, 27	
12 – Contrats, conventions et marchés		6	20	
13 – Tarifs établissement			21, 22	
14 – Voyage au ski : Projet, programme et budget		6	24	
15 – Voyage 3^{ème} : Projet		7	25	
16 – Procédure d'attribution d'aide du fond social		7	26	
17 – Questions diverses		8		

Signatures

**Le Président,
E. LE NAOUR**

**La Secrétaire,
F. BERTHELOT**

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 7 novembre 2022

Qualité		Titulaires			Suppléants				
		Nom - Prénom	P[☐]	A[☐]	E[☐]	Nom - Prénom	P[☐]	A(*)	E[☐]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	LE NAOUR Eric	P						
	Adjoint- Gestionnaire	BAZIN Arnaud	P						
	C.P.E.	PANNAUD Aurélie	P						
ELUS OCAUX	Collectivité de rattachement	GUIMBERTEAU Chantal	P						
	Collectivité de rattachement	CABRI Christophe		A					
	Groupement de communes	MAINDRON Bernard	P			SURGET Hélène			
	Commune siège	GONZALEZ Maurice	P						
PERSONNALITES QUALIFIEES		NEAU Christelle	P						
		GUEBERT Daniel	P						
TOTAL		9	8	1					
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	PICH Isabelle			E	LARCHÉ Sandra	P		
		RENOUARD Nathalie	P			RAFIN Bruno			
		MASSUYAU Alexandra			E	BRIELLE Natacha	P		
		BONNIER Sandra	P			GENESTE Laurent			
		BERTHELOT Fabienne	P			BRISSON Sandra			
		BARANGER Philippe			E	KERRIGUY Karine			
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers.	HASNAIN Muhammad	P						
		BARITEAU François	P						
TOTAL		8	5		3	2			
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	LISSORGUES Olivier	P			SOUVERAIN Gaël			
		HARTMANN Solange	P			PERRUCHON Pauline			
		GARDEY Sébastien	P						
		MILLASSEAU Céline	P						
		THOMANN Emilie	P						
		BOSSUET Delphine	P						
	Elèves	DEMIER Mathias	P			COHADIER Julie			
		LAGIER Gabrielle	P			DRAGOS Ilaria			
TOTAL		8	8						
A titre consultatif		KIROUANI Fabienne							
		TOURAINIE Julie							

En réponse à la sollicitation de Monsieur le Principal, Madame BERTHELOT, représentante des personnels d'enseignement, accepte d'effectuer le secrétariat de séance, ce dont il la remercie.

Monsieur le Principal donne lecture de l'ordre du jour à 17h57.

RUBRIQUE I. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 2022

Il a été rédigé par Monsieur Olivier LISSORGUES, représentant des parents d'élèves. N'ayant fait l'objet d'aucune remarque dans les dix jours ayant suivi son envoi aux membres du conseil d'administration, en application de son règlement intérieur il est considéré comme adopté à l'unanimité

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

2. Règlement intérieur du CA

Après présentation du règlement intérieur, une lecture du nouveau document est proposée, Monsieur le principal demande s'il y a des questions ou d'autres propositions.
Il passe au vote.

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

3. Action d'intenter ou de défendre en justice

Le chef d'établissement est autorisé à représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile (ester en justice aux prud'hommes contrats de droit privé, contrats d'assistant d'éducation, cambriolage, etc...)

Article R421-9

[Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#) code de l'éducation

Permet de porter plainte en cas de dégradations et d'avoir recours aux assurances.

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

4. Mise en place des commissions

Un nouveau décret 2020-1632 du 21 décembre 2020 portant sur différentes mesures de simplification dans le domaine de l'éducation est à mettre en place à compter du renouvellement des CA en octobre 2021.

La commission permanente est créée par le CA uniquement si une délégation de compétence lui est donnée.

Après échange avec le Conseil d'Administration, Monsieur LE NAOUR propose vu la taille de l'établissement de ne pas créer de commission permanente.

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

Rappel des rôles de chaque commission (PowerPoint) et lecture des membres de chaque commission :

- Commission éducative,
- Conseil de discipline,
- Commission hygiène et sécurité,
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, et à l'environnement,
- Commission du Fonds social,
- Commission menus,
- Conseil pédagogique,
- Conseil école-collège
- Commission d'appel d'offres

RUBRIQUE II MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

1. Journée de solidarité

Monsieur le principal annonce que la journée de solidarité sera rattrapée comme suit :
Participation à trois réunions organisées, le soir, en dehors du temps scolaire (projet d'établissement, cérémonie remise DNB).

2. Affectation des IMP (hors face à face avec les élèves)

7.25 IMP nous ont été attribuées + 1 pour la chorale
Elles doivent être payées aux intéressés au service fait. Une exception est faite pour celles de coordonnateur des activités physiques et sportives et artistiques et de référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques (RUPN) qui sont considérées comme annuelles et doivent être présentées pour avis lors du premier conseil d'administration pour qu'elles puissent être annualisées.
Après consultation du conseil pédagogique et concertation avec les personnels, les IMP suivantes sont proposées :

- 2 IMP RUPN (référent pour les usages pédagogiques numériques) partagées entre Madame LATANIÈRE et Madame BRISSON
- 1 IMP Coordination de l'EPS : Madame LARCHÉ
- 1 IMP Chorale : Madame TINARD
- 0.5 IMP Référent culture : Madame BERTHELOT
- 0.5 IMP Activités culturelles et artistiques : Madame LARCHÉ
- 0.5 IMP Coordonnateur cycle 4 : Madame BRISSON
- 0.5 IMP Partenariat entreprise : Madame LARCHÉ

Il reste 2.25 IMP qui seront attribuées en cours d'année selon les projets.

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

Rappel 1 IMP : 1 250 euros, maximum 3 IMP/personne

3. Programme prévisionnel de l'AS pour l'année scolaire 2022-2023 présenté par Madame Larché

- 117 licenciés (30%).
- 3 professeurs.
- Coût de la licence pour la famille : 14 €

Le document est annexé en pièce jointe.

4. Programme prévisionnel d'actions du CESC pour l'année scolaire 2022-2023 présenté par Madame PANNAUD

Le document est annexé en pièce jointe.

5. Programme prévisionnel d'actions du PEAC pour l'année scolaire 2022-2023 présenté par Madame BERTHELOT

Le document est annexé en pièce jointe.

RUBRIQUE III. VIE FINANCIERE ET MATERIELLE

1. Délégation de signature

1 – Délégation pour la passation des marchés

En application de l'article R421-20 du Code de l'éducation, le Conseil d'Administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre du code de la commande publique.

Résultats du vote pour la délégation de signature

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

2. Décision budgétaire modificative

Présentation de la Décision Budgétaire Modificative n °5 pour information du 17 octobre 2022.
Type 21 (ressources spécifiques) : AP / 2CINE / 7443 + 15,00 € (dépenses et recettes).

3. Contrats, conventions et marchés pour l'année 2023

1) Convention partenariat « Cordée de la réussite » lycée E Combes Pons

pour l'inscription du collège dans la cordée de la réussite "Oser les parcours en sciences et technologies" :

- Objet : mise en place d'actions d'accompagnement à l'orientation en partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur ou un lycée (avec des CPGE / STS) et un collège
- Validité : année scolaire 2022-2023 (reconduction tacite en 2023-2024 et 2024-2025)
- Financement : crédits d'État alloués au programme et gérés par le lycée Emile Combes (aucune participation financière des familles)
- Engagements du collège : co-construire le contenu de la cordée, informer et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

2) Convention partenariat « Cordée de la réussite » lycée Jean Hyppolite Jonzac

pour l'inscription du collège dans la cordée de la réussite "Pourquoi pas moi ?" :

- Objet : mise en place d'actions d'accompagnement à l'orientation en partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur ou un lycée (avec des CPGE / STS) et un collège
- Validité : année scolaire 2022-2023 (reconduction tacite en 2023-2024 et 2024-2025)
- Financement : crédits d'État alloués au programme et gérés conjointement par les 2 établissements (aucune participation financière des familles)
- Engagements du collège : co-construire le contenu de la cordée, informer et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

3) Convention de partenariat « APEMC » Association des Professeurs d'Éducation Musicale de Charente pour le développement des pratiques musicales collectives :

- Objet : collaboration pour la mise en place de projets de chant choral, l'organisation de spectacles dans les établissements ou lors de rencontres inter-établissements, la création d'œuvres originales pour les scolaires.
- Validité : année scolaire 2022-2023 (échéance du projet des rencontres chorales 2023)
- Modalités financières : adhésion annuelle de 50,00 € et participation forfaitaire de 300,00 € pour la mise en œuvre des projets.
- Contreparties pour l'établissement : contribution à l'organisation des manifestations, appui logistique (dont la prise en charge du transport des élèves), communication autour des événements.

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 01 ; pour : 22

4. Tarifs établissement

- **1 - Tarifs des pertes et dégradations - 2022-2023**
- Les élèves sont responsables des ouvrages (livres ou manuels) et matériels (mobiliers, équipements, vaisselle, dispositifs de sécurité...) prêtés ou mis à disposition.
- En cas de perte ou de dégradation volontaire les rendant inutilisables, le montant du remboursement par la famille sera déterminé :
 - en fonction du coût du matériel ou du support à remplacer, sur la base d'un tarif existant (catalogue, référence internet, devis).
 - et sur présentation d'une facture du collège tenant compte du barème dégressif suivant :

Vétusté	Coefficient / prix du neuf
1 ^{ère} année	100 %
2 ^{ème} année	90 %
3 ^{ème} année	80 %
4 ^{ème} année	60 %
5 ^{ème} année et au-delà	50 %

Résultats du vote pour les tarifs

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

3 – Location exceptionnelle du véhicule de service 2022-2023

En cas de prêt exceptionnel du véhicule de service, la prestation sera facturée à l'emprunteur à raison de 0,35 € par kilomètre parcouru.

Résultats du vote pour les tarifs

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

6. Voyage au ski

Destination : Saint-Lary-Soulan (65)

Professeur coordinateur : Madame Sandra LARCHÉ (EPS)

Public visé :

- élèves des classes de 5^{ème} (73 partants sur 84 suite à recensement).
- 5 accompagnateurs.

Objectifs du séjour :

- Pratique d'une activité de glisse (découverte ou perfectionnement).
- Découverte du domaine montagnard.
- Apprentissage du vivre ensemble.

Dates : du lundi 06 au vendredi 10 mars 2023 (4 nuitées).

Modalités :

- Transport aller-retour en autocar grand tourisme.
- Hébergement et restauration en pension complète, du dîner du lundi au goûter du vendredi.
- 7 demi-journées de ski incluant le matériel, les forfaits, les cours et l'encadrement par des moniteurs brevetés (alternatives estivales randonnée / VTT / escalade si enneigement insuffisant).
- Accès aux équipements et animations du centre.

Tarif :

Le Montant individuel de la participation des familles : 309,00 €

La programmation, le budget prévisionnel et l'autorisation de signer les contrats/conventions relatifs au séjour sont soumis au vote.

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

7. Voyage 3^{ème} : projet

La programmation et la publication d'un appel d'offres pour le projet de voyage scolaire en Espagne :

- Année scolaire : 2022-2023
- Coordinateur : Mme Sandra LARCHÉ (EPS)
- Destination : Barcelone (Espagne)
- Public : classes de 3^{ème} (effectif prévisionnel de 65 élèves) + 5 accompagnateurs
- Dates : du 24 au 28 avril 2023
- Budget : à présenter lors d'un prochain CA à l'issue de l'appel d'offres à paraître

Un vote est réalisé pour la validation du projet.

Résultats du vote

Votants : 22 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 22

Mme MILLASSEAU s'est momentanément absentée.

8. Procédure d'attribution d'aide au fonds social**Objet :**

- Aide destinée à répondre aux difficultés des familles à faire face aux dépenses de scolarité (fournitures, matériels, tenues scolaires, sorties ou voyages facultatifs) ou de restauration des enfants scolarisés au collège.
- Etude des dossiers par une commission dans le respect de la vie privée des familles et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Rectorat.

Communication :

- Information aux familles à la rentrée et sur les avis des frais scolaires.
- Information spécifique et mise à disposition du dossier sur Pronote.
- Suivi et sollicitation au cas par cas des familles débitrices.

Les aides :

- L'aide n'est pas automatique et une prise en charge totale reste exceptionnelle.
- L'accompagnement peut prendre la forme d'une aide financière directe (en déduction de la demi-pension ou de la participation à un voyage scolaire), ou de prestations en nature (fournitures...).
- L'aide est indépendante des bourses et peut s'y ajouter ; à leur différence, elle permet de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

Critères et modalités d'attribution des aides :

- Harmonisation de départ par l'utilisation de la Moyenne Economique Mensuelle.
- Ajustement de l'ordre par la prise en compte des situations individuelles spécifiques.
- Ordre de priorité :
 - 1 – Aides à la restauration.
 - 2 – Aides à la scolarité.
 - 3 – Aides aux voyages et sorties pédagogiques.

Résultats du vote

Votants : 23 abstentions : 00 ; contre : 00 ; pour : 23

RUBRIQUE IV. QUESTIONS DIVERSES

L'antenne :

Il y a eu une nouvelle proposition d'implantation de la part de la mairie. Une demande a été faite au groupe Orange pour qu'il vienne s'entretenir avec les locaux (Parents d'élèves et élus). Orange reste sur le projet initial pour l'instant. Tout autre projet, pour eux, n'est pas satisfaisant pour des raisons techniques. Si aucune solution n'est trouvée, une diminution de qualité du réseau mobile en découlera.

19h57 : la séance est levée.